



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_048

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Date de la convocation            | 8 avril 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39           |
| Nombre de présents                | 28           |
| Nombre de pouvoirs                | 5            |
| Nombre de votants                 | 33           |
| Suffrages exprimés                | 33           |

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI****Le Président de séance expose :**

L' ASSOCIATION KOMIDI participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, la promotion de la connaissance du théâtre et de tout autre type de spectacle sur un socle de valeurs que sont la fraternité, l'amitié et l'altruisme et la mise en œuvre d'un festival de théâtre annuel : le « Festival Komidi » à Saint-Joseph. L'association programme également sur l'année 2023 des résidences d'artistes à Saint-Joseph afin d'ouvrir les élèves et les habitants à la pratique du théâtre.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°\_221123\_045 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ; ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau,
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 2 500,00 € ;
  - prestation de communication dans la limite maximale de 13 000,00 € ;
  - prestation de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 15 000,00 € ;
  - prestation de sécurité-incendie dans la limite maximale de 4 000,00 € ;
  - prestation de pose de coffret électrique et de contrôle des installations dans la limite maximale de 2 500,00 € ;
  - prestation de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 15 000,00 € ;
  - prestation de location de toilettes chimique dans la limite maximale de 5 000,00 €.

Il vous est précisé :

- que l'avance financière de 70 000,00 € prévue par la délibération n°221123\_045 du conseil municipal du 23 novembre 2022 correspond au montant total de la subvention 2023 et que les prestations de services s'élevant à 47 800 € prévues par cette même délibération sont intégrées au montant total de la subvention 2023 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini. Une convention a été établie entre la Commune et l'association le 18 janvier 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à l'ASSOCIATION KOMIDI d'une subvention d'un montant total de 70 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 57 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°\_221123\_045 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse n°48,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'ATTRIBUER** à l'ASSOCIATION KOMIDI une subvention d'un montant total de 70 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-** **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 57 000,00 € :

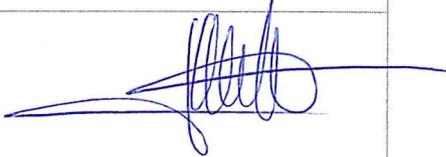
- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°\_221123\_045 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau,
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 2 500,00 € ;
  - prestation de communication dans la limite maximale de 13 000,00 € ;
  - prestation de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 15 000,00 € ;
  - prestation de sécurité-incendie dans la limite maximale de 4 000,00 € ;
  - prestation de pose de coffret électrique et de contrôle des installations dans la limite maximale de 2 500,00 € ;
  - prestation de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 15 000,00 € ;
  - prestation de location de toilettes chimiques dans la limite maximale de 5 000,00 €.

**Article 3.-**

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

|   |   |
|---|---|
| L'élue déléguée<br>Lucette COURTOIS   | La secrétaire de séance<br>Vanessa COLLET   |
|  |  |

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023